

2017_CT2_060

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Collecte et traitement des déchets - Travaux d'extension de l'ISDnD de l'Arbois – Programme détaillé et demande de subventions

Le 2 février 2017, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 27 janvier 2017, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – AMAROUCHE Annie - ARDHUIN Philippe – AUGÉY Dominique – BACHI Abbassia - BALDO Edouard – BARRET Guy – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BOULAN Michel - BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis - CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de BUSSCHERE Charlotte - de SAINTDO Philippe – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FILIPPI Claude - FREGEAC Olivier – GACHON Loïc - GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger - LAFON Henri – LHEN Hélène – MALAUZAT Irène – MANCEL Joël – MATIN Régis - MENFI Jeannot – MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale - POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – ROUVIER Catherine - SALOMON Monique – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – TAULAN Francis – TRAINAR Nadia - YDE Marcel

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALBERT Guy donne pouvoir à GUINIERI Frédéric – AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BENKACI Moussa donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – BONTHOUX Odile donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – CORNO Jean-François donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé – DELAVET Christian donne pouvoir à CESARI Martine – DEVESA Brigitte donne pouvoir à FERAUD Jean-Claude - JOISSAINS Sophie donne pouvoir à CHARRIN Philippe – JOUVE Mireille donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – LAGIER Robert donne pouvoir à CRISTIANI Georges - LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – PAOLI Stéphane donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à GALLESE Alexandre – PIZOT Roger donne pouvoir à DAGORNE Robert – ROLANDO Christian donne pouvoir à MALAUZAT Irène – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à LHEN Hélène - SUSINI Jules donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – TALASSINOS Luc donne pouvoir à MORBELLI Pascale – TERME Françoise donne pouvoir à TAULAN Francis – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à BOUDON Jacques

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ALLIOTTE Sophie – AMEN Mireille – BURLE Christian – CIOT Jean-David – GARELLA Jean-Brice – GROSSI Jean-Christophe - LEGIER Michel – MERCIER Arnaud – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PRIMO Yveline – PROVITINA-JABET Valérie

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Philippe de SAINTDO donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170202-
2017_CT2_060-DE
Date de télétransmission :
10/03/2017
Date de réception préfecture :

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets

Collecte et traitement des déchets

■ Séance du 2 février 2017

06_3_02

■ **Travaux d'extension de l'ISDnD de l'Arbois – Programme détaillé et demande de subventions**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170202-
2017_CT2_060-DE
Date de télétransmission :
10/03/2017
Date de réception préfecture :

Métropole d'Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE**Cadre de vie, traitement des déchets, eau et assainissement****■ Séance du 9 février 2017****■ Travaux d'extension ISDnD Arbois – Programme détaillé et demande de subventions**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, sur proposition du Commissaire Rapporteur, soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence est engagée dans la réalisation de nombreux projets au sein de ses territoires. Certains des investissements qui traduisent les politiques publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers, ou privés. Il importe en conséquence de solliciter, dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement, leur participation.

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence par l'intermédiaire du Territoire du Pays d'Aix gère l'installation de stockage des déchets non dangereux (ISDnD) de l'Arbois, situé sur la commune d'Aix-en-Provence, au lieu dit « Jas de Maroc ».

Ce site permet la gestion par enfouissement de plus de 90 % des déchets ménagers et assimilés non valorisables produits sur le territoire du Pays d'Aix.

La gestion de l'installation est des plus rigoureuses tant au niveau technique que financier et s'inscrit parfaitement dans une logique d'énergie renouvelable.

En effet l'ISDnD est certifiée ISO 14 001 depuis 2006 et les biogaz (issus de la fermentation des déchets) sont récupérés et font l'objet d'une valorisation énergétique depuis 2010 pour une durée de 15 ans minimum.

Ce processus permet la production de 470 GWh d'électricité verte (provenant de la biomasse des déchets) sur 15 ans, soit l'équivalent de la consommation de 12 000 logements et évite le rejet à l'atmosphère de 39 000 tonnes de CO2 sur la durée du contrat.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170202-
2017_CT2_060-DE
Date de télétransmission :
10/03/2017
Date de réception préfecture :

L'exploitation du site est axée sur une optimisation permanente de la récupération des biogaz (exploitation pour partie en mode bioréacteur) afin d'améliorer la production d'énergie.

Pour pérenniser l'exploitation de son outil de traitement, le Pays d'Aix a déposé, en 2011, auprès des services préfectoraux, une demande de prolongation d'exploitation du site.

Le projet soumis à Enquête Publique présentait entre autre, le projet d'extension par rehausse du Casier (n°3) en cours d'exploitation.

Ce projet consiste plus précisément à poursuivre l'exploitation du casier B3 jusqu'en 2023 par la mise en place d'une rehausse de digue portant sa capacité totale à 2 620 000 m³ (soit 1 200 000 m³ en plus) en permettant le stockage des déchets jusqu'à la côte finale de 244 m NGF (soit une rehausse finale d'une dizaine de mètres par rapport au niveau initial autorisé).

Ainsi, dans un souci d'optimisation des installations, les services de la Métropole ont pris le parti de poursuivre verticalement l'exploitation du casier n°3. C'est d'ailleurs sur ces bases que le Pays d'Aix a obtenu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2013 autorisant la prolongation de l'autorisation d'exploiter le site jusqu'en 2023.

Une première délibération de la Communauté du Pays d'Aix édictait dès 2013, les principes généraux de cette extension (objectifs, planning, coût)

En 2015, un maître d'œuvre a été désigné pour accompagner le Pays d'Aix dans la mise en œuvre des travaux nécessaires à l'extension du site. Ce dernier a proposé le programme de travaux suivant :

- L'édification de digues périphériques de rehausse du bassin n°3 (1^{ère} et 2^e digues de rehausse)
- La réalisation d'ouvrages d'étanchéification afin d'éviter tout impact provenant du stockage de déchets sur les eaux souterraines
- Le déplacement et l'adaptation des réseaux divers.
- L'adaptation du réseau de gestion des eaux pluviales
- La réalisation d'un écran anti-envol en structures lourdes adaptables aux évolutions du site.

Afin d'assurer une coordination optimale entre mise en œuvre des travaux et la poursuite de l'exploitation (c'est-à-dire, l'enfouissement au quotidien des déchets ménagers non valorisables du Pays d'Aix), il a été décidé de « découper » en 2 phases les travaux nécessaires à l'extension verticale du site.

Ainsi l'édification de la première digue (objet du présent rapport) est prévue pour le printemps 2017, alors que celle de la 2^e digue ne débutera qu'en 2020. Le cas échéant, une nouvelle demande de subvention sera alors déposée.

Pour répondre à la problématique de la 1^{ère} phase d'extension (1^{ère} digue) une consultation pour l'attribution de marchés de travaux est en cours. Elle se présente de la manière suivante :

- Lot 1 : Terrassement – Assainissement – VRD
- Lot 2 : Étanchéité par géomembrane
- Lot 3 : Fourniture et pose de filets anti-envol
- Lot 4 : Fourniture et mise en œuvre d'un pont-bascule

Avant négociation, le montant global estimatif des travaux est à ce jour de 2 500 000 € HT.

Sur la base de cette estimation, le plan de financement prévisionnel suivant est proposé :

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170202- 2017_CT2_060-DE Date de télétransmission : 10/03/2017 Date de réception préfecture :

Présentation du plan de financement prévisionnel associé au prévisionnel de dépenses:

Selon les lois NOTRe et MAPTAM, les opérations liées à l'acquisition d'équipements destinés au traitement des déchets ont été qualifiées en « Compétence Exclusive ». Dans cette configuration, l'autofinancement requis est au minimum de 20 %.

Programme d'extension ISDnD Arbois		
ORGANISMES SOLLICITES	TAUX SOLLICITES	MONTANTS SOLLICITES (€HT)
Conseil Départemental 13 Dispositif « Aides aux Communes »	60%	1 500 000 €
Conseil Régional PACA	20%	500 000 €
Métropole Aix-Marseille-Provence – CT2	20%	500 000 €
TOTAL	100%	2 500 000 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2013_A180 du Conseil communautaire de la Communauté du Pays d'Aix du 10 octobre 2013 sur le programme d'extension du site ;
- La délibération n° 2014_A242 du Conseil communautaire de la Communauté du Pays d'Aix du 11 décembre 2014 créant l'Autorisation de Programme n° DI149-AP relative à l'extension du 3° bassin de l'ISDnD de l'Arbois ;
- La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;

Oùï le rapport ci-dessus,**Entendu les conclusions du Commissaire Rapporteur,****Considérant**

- Qu'il convient de procéder à la réalisation de l'opération suivante : Extension de l'Installation de Stockage des Déchets non Dangereux (ISDnD) d'Aix-en-Provence.

Délibère

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170202- 2017_CT2_060-DE Date de télétransmission : 10/03/2017 Date de réception préfecture :

Article 1 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant, est autorisé, pour la réalisation de cette opération, à solliciter des aides financières auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et du Conseil Régional PACA ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent sur la base du montant du programme d'achat et du plan de financement associé.

Article 2 :

La recette correspondante est inscrite au Budget Annexe SPED – CT2 2017 et suivant « Service Prévention Élimination des Déchets » de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, section d'investissement – Nature 1312 et 1313 – Fonction 7213

Pour enrôlement,
Le Conseiller Délégué
Propreté et Déchets

Roland MOUREN

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170202- 2017_CT2_060-DE Date de télétransmission : 10/03/2017 Date de réception préfecture :

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Collecte et traitement des déchets - Travaux d'extension de l'ISDnD de l'Arbois – Programme détaillé et demande de subventions

Vote sur le rapport

Inscrits	91
Votants	79
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	79
Majorité absolue	40
Pour	79
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 02 MARS 2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170202-
2017_CT2_060-DE
Date de télétransmission :
10/03/2017
Date de réception préfecture :